

Relevé de décisions Comité départemental des énergies renouvelables Présidée par M. le préfet	<i>Date : 04/07/2023</i>
	<i>Salle Denfert, Préfecture (10h-12h)</i>
Présents :	<i>Consulter la liste d'émergence</i>

Contexte

Le développement des énergies renouvelables (EnR) est un sujet d'actualité. Le gouvernement porte la volonté très marquée d'accélérer leur développement afin notamment de :

- concourir à l'objectif d'atteindre une économie décarbonée d'ici 2050 et de
- garantir la souveraineté des approvisionnements énergétiques

Le développement des énergies renouvelables doit se faire en corrélation avec d'autres objectifs (souveraineté alimentaire, gestion du foncier disponible, sobriété énergétique). Pour rappel, lors de sa venue en 2022, le président de la République avait présenté cette nécessité de mix énergétique.

La réunion a pour visées de présenter :

- la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (AER) ainsi que les outils mis à disposition
- les chiffres clés pour le département (production d'EnR et cible à atteindre)
- des exemples de réflexion et de projets en cours dans le département

Les intervenants extérieurs qui ont pris la parole lors de cette réunion étaient issues des structures suivantes : ENEDIS, la CCVS, la commune d'Étueffont, le SMICTOM et le dispositif Les Générateurs.

Le support de présentation ainsi qu'un diaporama détaillant les missions des Générateurs (non présenté en réunion) et une plaquette d'accompagnement (éditée pour la réunion des maires du 04/04/23) sont joints à ce compte rendu.

Pour compléter le diaporama, les objectifs régionaux du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) au niveau régional sont les suivants :

- énergie éolienne : 5 300 GWh/ an de production
- énergie photovoltaïque : 4 600 GWh/ an de production
- énergie hydroélectrique : 720 GWh/ an de production

- gaz renouvelable : 1 500 GWh_{pci}/ an de production
- biomasse solide : 12 200 GWh_{pci}/ an de production

Les objectifs concernant le taux de production locale d'énergies renouvelables dans la consommation finale sont de 34 % en 2030 et 77 % en 2050.

Dans le département, les énergies renouvelables permettent de produire 209 GWh répartis de la manière suivante (donnée OPTÉER – 2018) :

- 72 % issus du bois énergie pour les ménages
- 11 % issus de la production thermique (chaufferie bois, solaire thermique, méthanisation)
- 10 % issus de la production électrique (solaire, co-génération)
- 6 % issus de la production des bioénergies (biométhane)

Questions posées

- **Est-ce qu'il y aura à l'avenir un portail unique ?**

Actuellement l'accès vers le portail cartographique EnR est le suivant :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) est disponible.

En complément, une cartographie des capacités des réseaux de distribution est accessible sur l'espace client entreprise d'ENEDIS.

A l'avenir, il n'est pas certain qu'il y aura un portail unique qui recense l'ensemble de ces données.

Les liens de ces 2 outils seront mis sur l'internet de l'État.

- **Comment s'articule le travail sur la définition des zones avec l'élaboration des documents d'urbanisme ?**

Le travail sur la définition des zones d'accélération doit se faire sans modifier à ce stade les PLU ou PLUi en cours. Des modifications simplifiées des documents d'urbanisme pourront avoir lieu.

- **Comment identifier les toitures communales comme zone d'accélération ?**

Les zones d'accélération sont à définir dans les emplacements qui nécessitent de la concertation, à savoir l'éolien ou le photovoltaïque au sol. Il y a peu d'intérêt à définir des zones d'accélération sur toiture ; mais pour atteindre l'objectif de +960 GWh en 2030 dans le département, le photovoltaïque sur toiture s'imposera de fait.

L'UDAP suggère de s'orienter en priorité sur les entrées de ville et les toitures de zones industrielles tout en tenant compte de la capacité structurelle des bâtiments. Les petites toitures en centres anciens présentent un faible potentiel. L'UDAP est disponible pour se rendre dans les communes et définir les bâtiments à privilégier.

- **Comment seront gérées les capacités de stockage ? Est-il envisagé du stockage de masse ?**

Pas de problème de ce type en France, car pas de stockage de masse envisagé.

- **A t-on une vision globale sur les capacités d'injection au réseau ?**

Non, car le réseau est maillé.

Echanges

D'une manière générale, il est conseillé aux communes d'entrer dans les sociétés de projet, afin de bénéficier des retombées économiques.

Concernant le développement de la filière granules dans le département, l'interprofession FIBOIS est l'interlocuteur privilégié dans le domaine.

Les porteurs de projets privés ne semblent pas développer de projets photovoltaïques en-dessous de 3 ha excepté si le terrain est clôturé et que le raccordement est à proximité.

Le recensement des friches tel qu'attendu par la loi climat et résilience doit s'articuler avec la loi AER. Le travail sur les friches étant loin d'être exhaustif, il doit être poursuivi.

Suites envisagées

- Mobilisation législative opérationnelle avec la désignation d'un référent territorial (M. Nury, SG de la préfecture) pour pouvoir conduire cette planification territoriale
- Les enjeux sont nombreux dans le département (densité de population, foncier rare d'où conflits d'usage) ; cette planification est donc stratégique.
- L'accompagnement par les services de l'État se met en place : série de webinaires nationaux (juillet, septembre, fin d'année) et visioconférence départementale à l'attention des maires (courant octobre)
- Le comité se réunira tous les 6 mois ; une date sera proposée début décembre. Le prochain comité aura pour objet d'effectuer un bilan de l'application de la loi AER, de faire un suivi des projets en cours notamment pour mettre en avant les freins et les leviers.